

NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La Communauté de Communes Vexin Val de Seine s'est portée candidate à la 3^{ème} phase de l'expérimentation, pour les comptes 2024. L'exercice 2024 est donc le premier pour lequel la Communauté de Communes Vexin Val de Seine vote un compte financier unique.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal.

L'objectif du CFU est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible.

Ce qui change avec le CFU :

Dans un seul document, le CFU, présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales : ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une **vision patrimoniale**.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Vous pourrez donc approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion.

Ils correspondent à certaines annexes des comptes administratifs. Par mesure de **simplification**, des états qui ne sont plus jugés utiles ont été supprimés, pour mettre en lumière les informations les plus pertinentes.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des **contrôles automatisés** de cohérences se font entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux des services en amont.

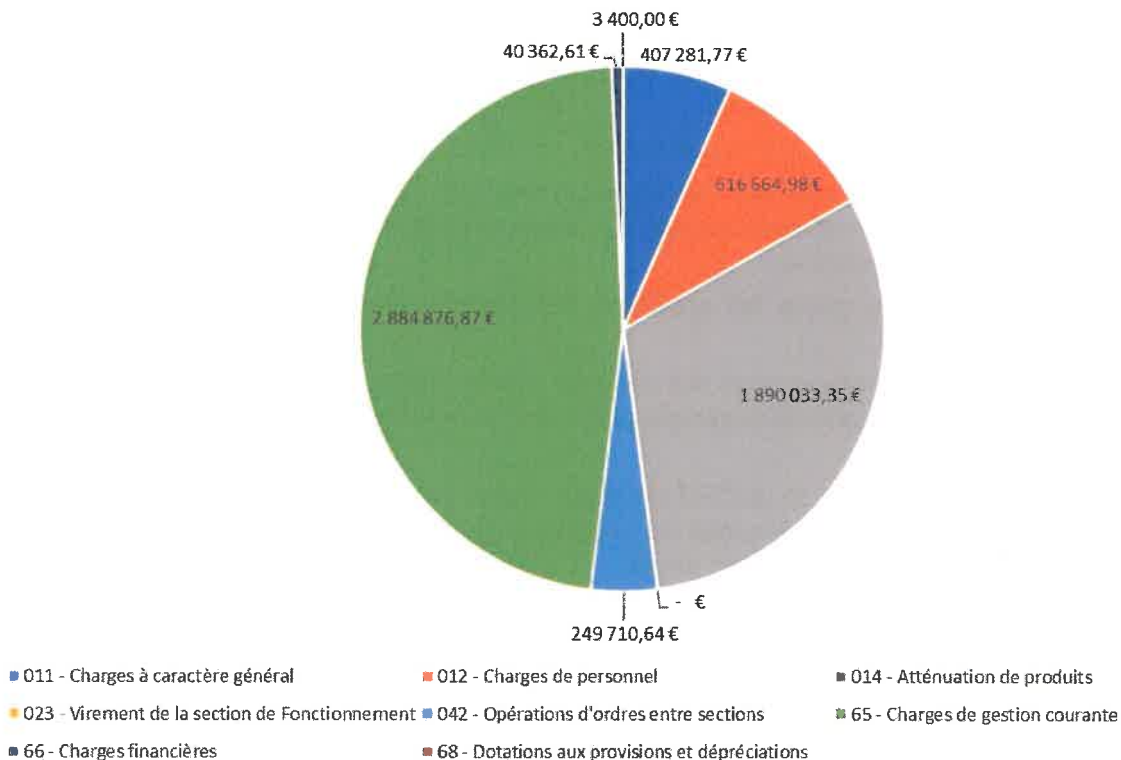
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les dépenses

Elles se composent des :

- Charges à caractère général – Chapitre 011 : achats stockés et non stockés, des prestations de services extérieures, frais de communication et de publication, l'entretien et les réparations.
- Dépenses de personnel – Chapitre 012
- Atténuations de produits – Chapitre 014 : reversements effectués par la Communauté de Communes à ses communes membres et à l'Etat.
- Dotations aux amortissements – Chapitre 042
- Autres Charges de gestion courante – Chapitre 65 : Versements de subventions, les participations obligatoires et les contingents, indemnités.
- Charges financières – Chapitre 66
- Dotation aux provisions et dépréciations – Chapitre 68

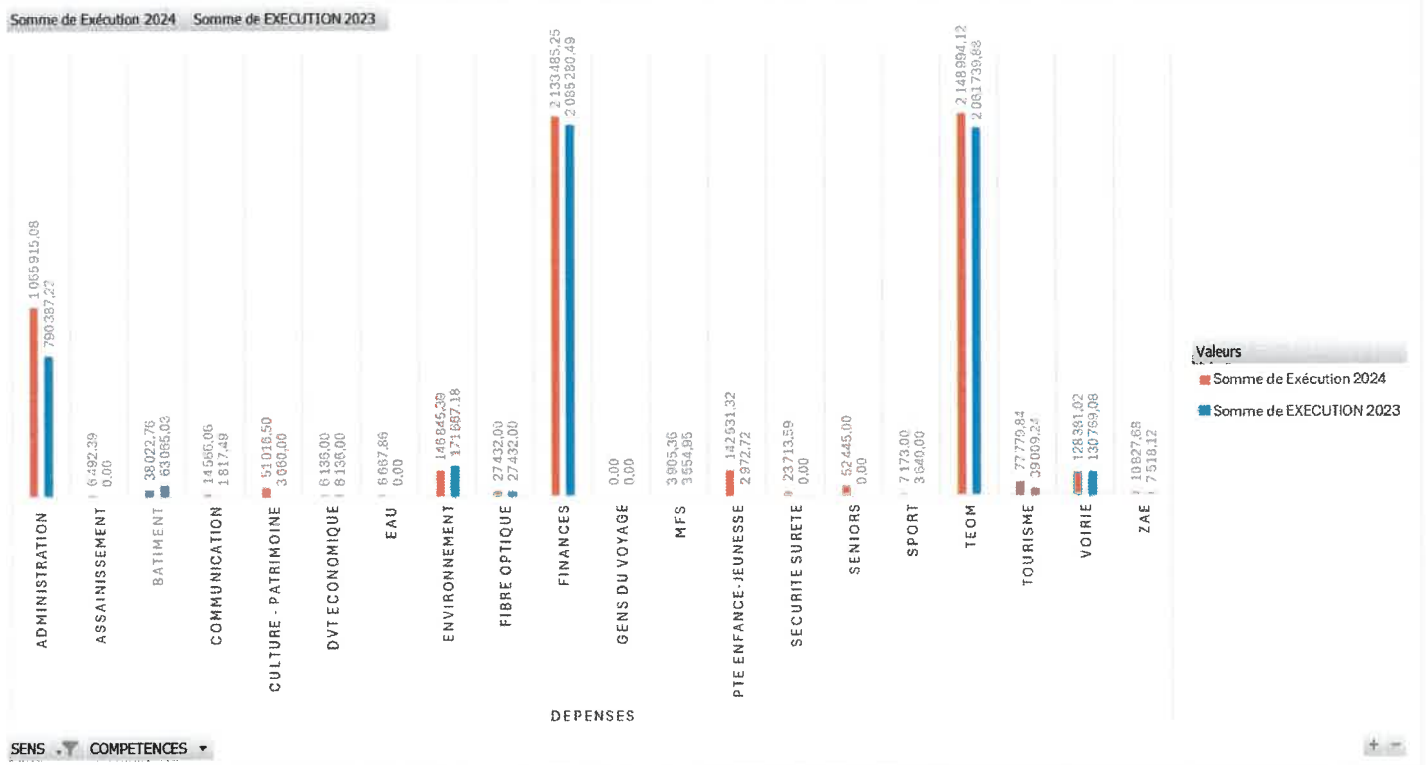
Réalisé 2024 pour 6 092 330,22€



En bref :

Section Fonctionnement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution du réalisé 2023/2024
DEPENSES	5 662 341,31 €	6 092 330,22 €	8%
011 - Charges à caractère général	416 118,84 €	407 281,77 €	-2%
012 - Charges de personnel	575 523,04 €	616 664,98 €	7%
014 - Atténuation de produits	1 874 965,06 €	1 890 033,35 €	1%
023 - Virement de la section de Fonctionnement	- €	- €	0%
042 - Opérations d'ordres entre sections	235 834,58 €	249 710,64 €	6%
65 - Charges de gestion courante	2 534 831,88 €	2 884 876,87 €	14%
66 - Charges financières	25 067,91 €	40 362,61 €	61%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	3 400,00 €	0%

Comparatif des dépenses totales par compétence 2023-2024

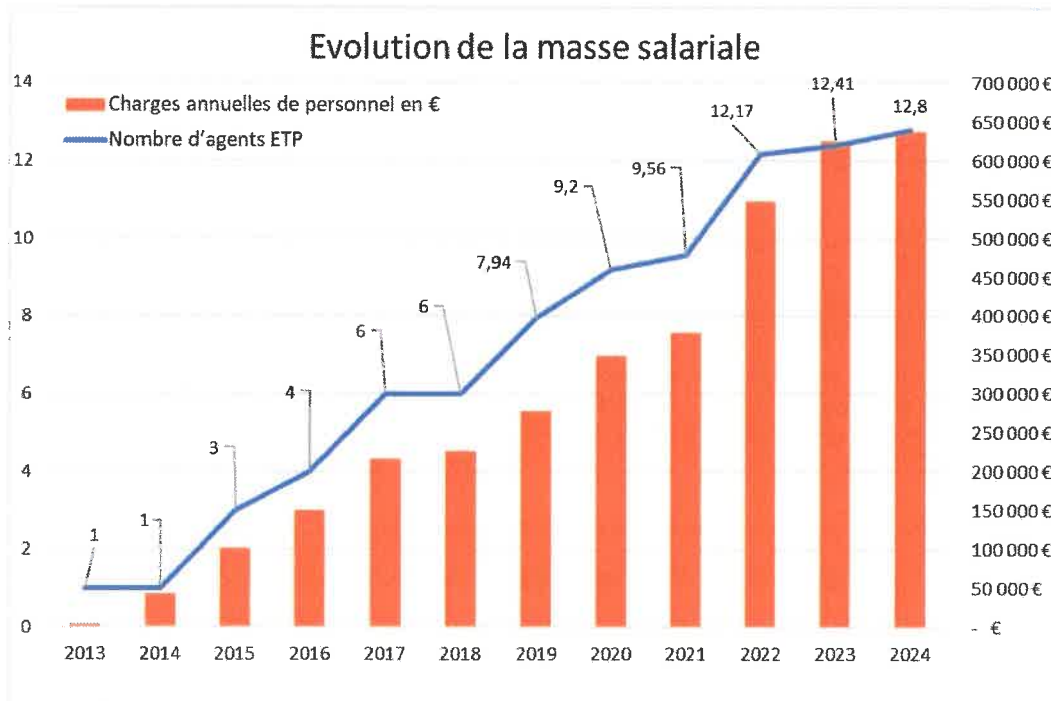


o Les charges à caractère général (montants arrondis), entre autres :

Est constatée une nouvelle diminution de -2 % sur ce chapitre de dépense due principalement :

- Internalisation de certains services et travaux (service traiteur réalisé en interne, ...) ;
- Diminution des événements et donc des coûts liés à ces derniers ;
- Diminution des consommations administratives par les services ;

o Les dépenses de personnel :



En 2024, un poste était vacant :

- Le poste de gestionnaire des finances et commande publique ;

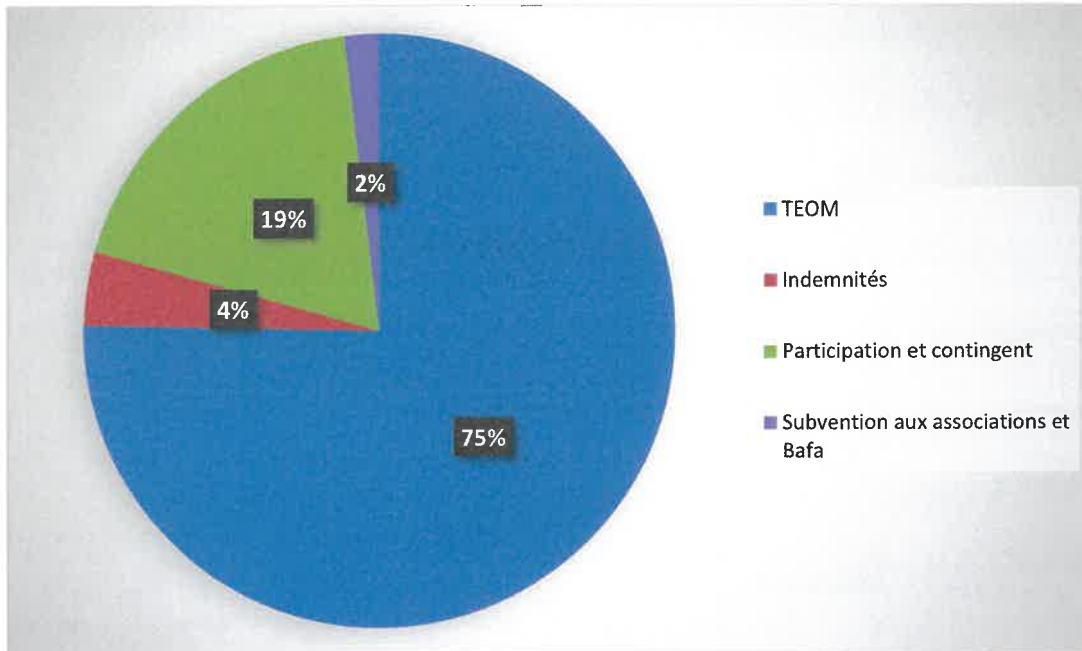
o Les atténuations de produits :

Depuis le passage de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine en fiscalité professionnelle unique, l'intercommunalité perçoit en lieu et place de ses communes membres la fiscalité professionnelle du territoire et une dotation de compensation de l'Etat suite à la réforme de la taxe professionnelle. Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la Communauté de Communes notamment lorsqu'il y a des transferts de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire.

Les reversements à l'Etat comportent des prélèvements de recettes au bénéfice de l'Etat tels que :

- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) : Il permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale (montant stable à 47 309 €)
- FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) : Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées (106 697€ en 2023/109 678€ en 2024)

o Autres Charges de gestion courante :



o Charges financières :

Les dépenses liées à ce chapitre sont les services bancaires et assimilés ainsi que les intérêts d'emprunt.

L'évolution en 2024 s'explique par l'emprunt pour l'extension du siège et des France Service, ainsi que pour celui de la vidéoprotection (une année complète).

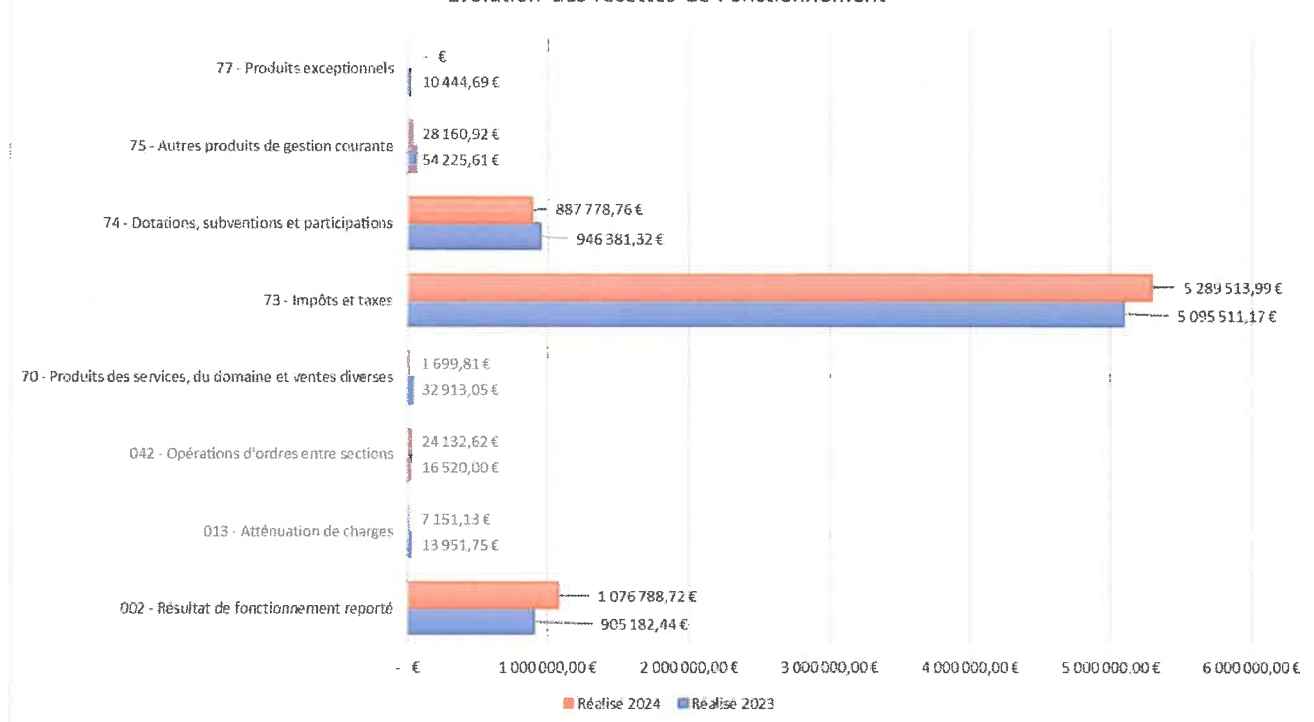
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Annualité des intérêts	7 345.82 €	11 966.54 €	11 202.37 €	10 816.25 €	9 859.76 €	23 257.71 €	40 336.39 €
Intérêts courus non échus	-	-	5 598.37 €	-222.21 €	- 459.59 €	1810.20 €	26.22 €

B – Les Recettes

Elles se composent des :

- Atténuations de Charges – Chapitre 013 : remboursement de frais liés au personnel
- Produits des services, du domaine et ventes diverses – Chapitre 70
- Impôts et taxes – Chapitres 73 et 731 : perception de fiscalité.
- Dotations, subventions et participations – Chapitre 74
- Autres produits de gestion courante – Chapitre 75
- Produits financiers – Chapitre 76
- Recettes exceptionnelles – Chapitre 77
- Amortissements de subventions – Chapitre 042

Evolution des recettes de Fonctionnement

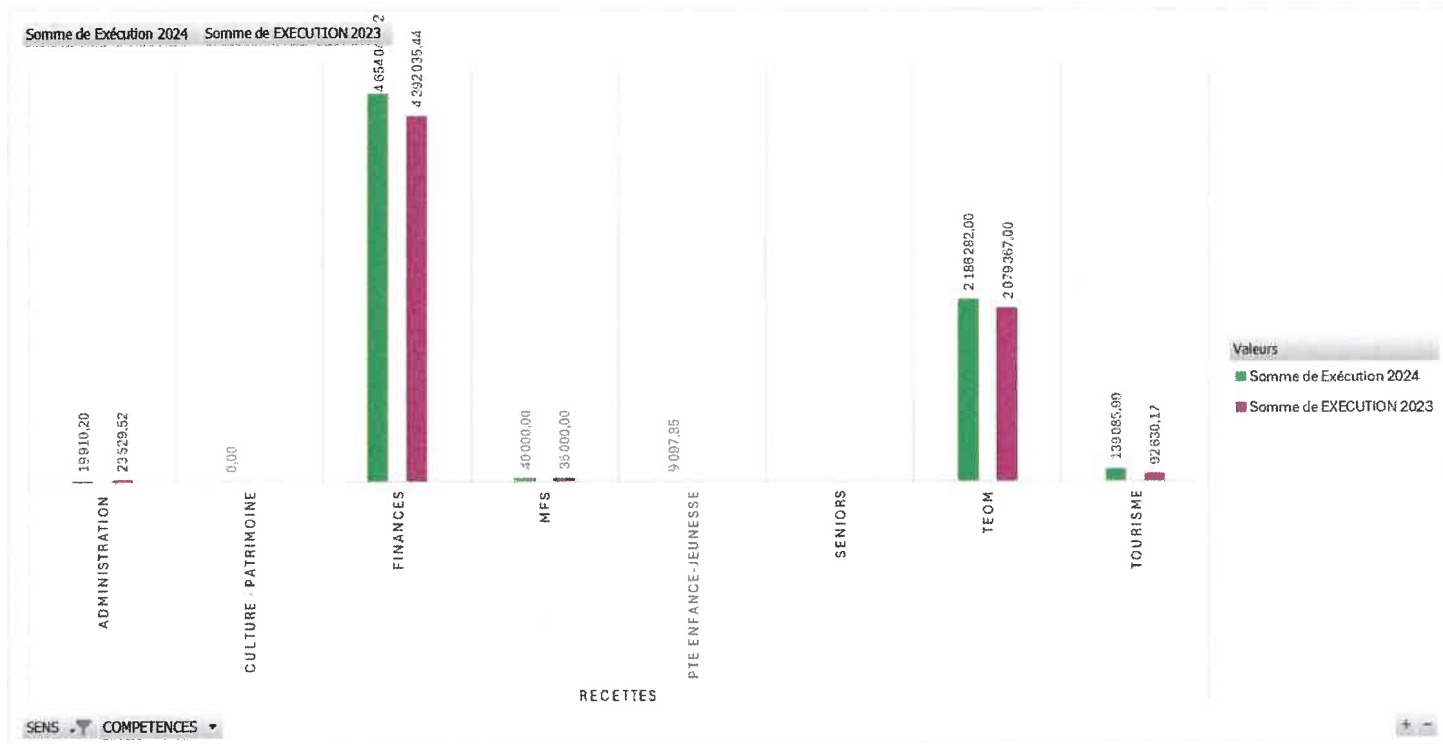


En bref :

Section Fonctionnement	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution du réalisé 2023/2024
RECETTES	7 075 130,03 €	7 315 225,95 €	3%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	905 182,44 €	1 076 788,72 €	19%
013 - Atténuation de charges	13 951,75 €	7 151,13 €	-49%
042 - Opérations d'ordres entre sections	16 520,00 €	24 132,62 €	46%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	32 913,05 €	1 699,81 €	-95%
73 - Impôts et taxes*	5 095 511,17 €	5 289 513,99 €	4%
74 - Dotations, subventions et participations	946 381,32 €	887 778,76 €	-6%
75 - Autres produits de gestion courante	54 225,61 €	28 160,92 €	-48%
77 - Produits exceptionnels	10 444,69 €	- €	-100%

*73 - Impôts et taxes : dont 56 618,00€ de taxe de séjour et 82 647,00€ de taxe additionnelle reversée à la Paerie 95 – Grands projets – Ile de France Mobilités.

Comparatif des recettes totales par compétence 2023-2024



o Atténuation de charges :

Dans ce chapitre, sont comptabilisés, les remboursements de charges de personnel.

o Opérations d'ordres entre sections (Amortissements de subventions) :

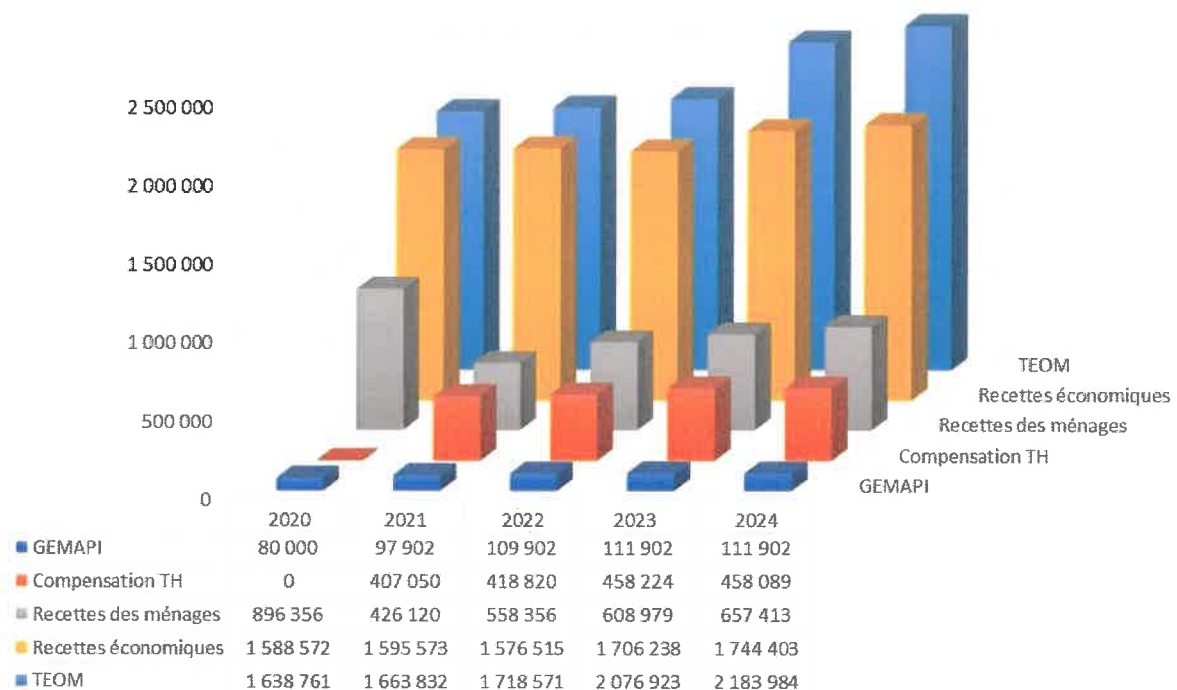
Ces amortissements sont de 119 770 €

o Produits des services, du domaine et ventes diverses :

Ces recettes correspondent au service commun de reprographie, aux interventions du service technique sur différents sites (MARPA), ...

o Impôts et taxes :

Evolution recettes fiscales



GEMAPI : il est rappelé que pour 114 000€ appelé, nous ne touchons que 112 000€, 2 000€ étant attribués à l'Etat pour la gestion de la collecte.

o Les dotations et participations :

La communauté de communes perçoit :

- Des dotations de l'Etat telles que la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation (reversée aux communes dans le cadre des attributions de compensation), une compensation partielle de la TVA sur des dépenses spécifiques,
- Des participations de la CAF pour les nombreuses actions menées autour de la petite enfance et de la jeunesse,
- Des aides de l'Etat (CRTE / France Services) sur le financement de poste à statut particulier.

Le montant final 2024 :

- De la dotation d'intercommunalité est de 284 531 € (-5.62%) ;
 - De la dotation de compensation est de 298 625 € (-1.60%).
- Ainsi, au total, la DGF de la communauté de communes atteint 583 156 euros.

Les autres recettes

Pour les recettes versées par la CAF et générées par le fonctionnement de nos structures & actions sur l'enfance et la petite enfance, elles ont été de 105 210 €.

Les allocations compensatrices des impôts locaux par l'Etat ont atteint 86 869 €.

Pour conclure, les recettes perçues au titre du chapitre 74 ont diminué de 6%.

o Autres produits de gestion courante :

Cette recette correspond principalement au loyer versé par le délégataire de la crèche situé à Vétheuil.

o Recettes exceptionnelles :

Ces produits sont des régularisations d'écritures rattachées de l'exercice précédents,

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les dépenses

Les dépenses totales d'investissement en 2024 sont de 3 215 193.52 € (amortissements inclus).

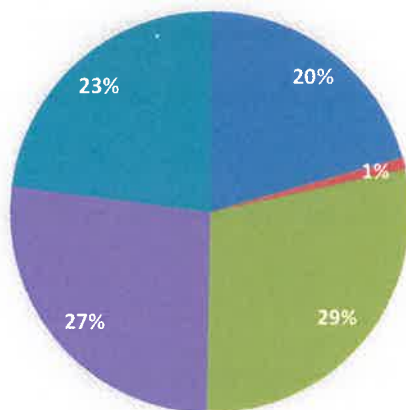
Les dépenses d'investissement en 2024 ont concerné principalement les 6 programmes suivants :

- La voirie ;
- La vidéoprotection ;
- L'extension du siège et des France service ;
- Les travaux de revitalisation de la demi-lune ;
- Les aménagements de lutte contre les dépôts sauvages ;

Remboursement du capital global des prêts

Année	Capital		
01/01/2024	1 768 054,56 €		
Année	Capital amorti N	Intérêts N	Capital restant dû 01/01 N+1
2024	139 513,13 €	51 438,03 €	1 628 541,43 €
2025	142 219,64 €	47 938,62 €	1 486 669,61 €
2026	145 023,18 €	44 642,18 €	1 342 008,25 €
2027	147 927,57 €	41 344,92 €	1 194 457,08 €
2028	150 936,77 €	37 742,81 €	1 043 911,86 €
2029	154 054,85 €	34 153,58 €	890 264,32 €
2030	129 852,47 €	30 443,89 €	760 763,44 €
2031	99 191,94 €	27 146,69 €	658 173,15 €
2032	102 026,22 €	24 282,47 €	556 451,45 €
2033	61 376,42 €	21 315,40 €	495 391,96 €

Dépenses - 5 projets d'investissements 2024



■ Voiries

■ Videoprotection

■ travaux de revitalisation ZAE

■ Aménagement lutte contre les dépôts sauvage

■ Extension du siège

B – Les recettes

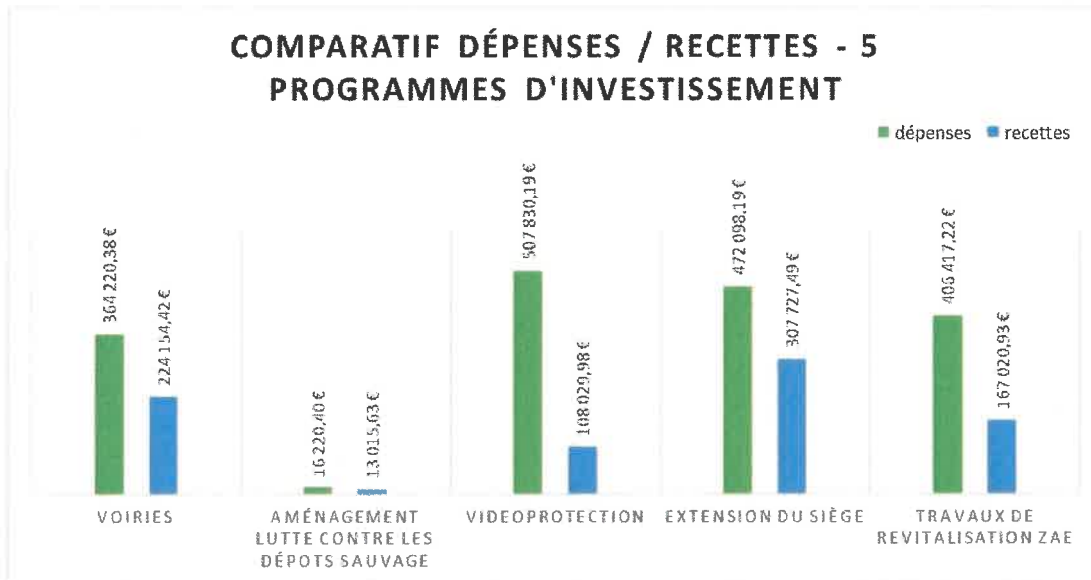
Les recettes d'investissement en 2024 ont pour origine :

- Report excédent 2023
- Le FCTVA (Fond de Compensation de la TVA)
- Subventions (Etat, Région Ile-de-France, Département, Préfecture, ...)
- Amortissement des immobilisations

Recettes totales d'investissement en 2024 hors report de l'excédent : 920 751.83 €

Les prévisions budgétaires sont arrêtées en fonction du résultat de clôture de l'exercice précédent d'où l'importance du CFU qui permet d'avoir une vision détaillée de la gestion financière de la collectivité.

Concernant les 5 grands projets 2024, le rapport dépenses/recettes est le suivant :



Il n'y a pas eu de versement d'avances au budget annexe Extension zone d'activités de la Demi-Lune en 2024

Nota : concernant les programmes vidéoprotection, revitalisation, lutte contre les dépôts sauvages, au regard de leur stade de déploiement, le recouvrement des recettes n'a pas pu être effectué dans leur globalité et sont en cours.